

Média et démocratie au Cameroun : Arguments et arguties d'une liberté de communication sociale 1990-2020

Pierre Le Grand Nka

Docteur en science politique

Chercheur au Centre Africain d'Études

*Stratégiques pour la Promotion de la Paix et du
Développement*

pierrelegrandnka@gmail.com

Résumé

Trente ans après la loi du 19 décembre 1990 sur la liberté de communication sociale au Cameroun, le paysage médiatique n'est pas totalement à l'heure de la démocratie médiatique. La libéralisation a entraîné un foisonnement de titres de presse, de radios, de télévision, de blogs et sites web d'information. Dans l'exercice de cette liberté, notre hypothèse est que malgré le contexte de retour au multipartisme en 1990, il demeure une tendance manifeste à la reproduction d'un monolithisme médiatique au Cameroun. Cet état des choses est l'illustration d'une emprise des médias publics et privés par la machine administrative tant dans la collecte, le traitement de l'information que dans les garanties de la viabilité des entreprises. La conséquence de cette monopolisation de l'espace médiatique par des hommes et des femmes au service de l'ex parti unique au pouvoir est l'absence d'alternance au sommet de l'État sur la période 1990-2019. Cet article convoque l'approche fonctionnaliste et de l'agenda setting pour montrer comment, les médias camerounais ont entravé, sous la contrainte de la machine administrative pour le privé et de la coalition de nombre de journalistes du public à l'ex parti unique au pouvoir la socialisation des citoyens aux valeurs démocratiques dont l'alternance est un indicateur non négligeable. Ce travail exclut les périodes électorales où les médias sont sous un régime de régulation spéciale afin de donner la parole aux différentes forces politiques en lice.

Mots clés : Démocratie médiatique, liberté de la communication sociale, alternance politique.

Abstract

Thirty years after the law of December 19, 1990 on freedom of social communication in Cameroon, the media landscape is not totally in the era of media democracy. Liberalisation has

resulted in a proliferation of press, radio, television, blog and news headlines. In the exercise of this freedom, our hypothesis is that, despite the context of the return to a multiparty system in 1990, there remains a manifest tendency to reproduce a media monolithism in Cameroon. This state of affairs is an illustration of the grip of the public and private media by the administrative machine both in the collection, processing of information and in ensuring the viability of businesses. The consequence of this monopolisation of the media space by men and women in the service of the former single party in power is the absence of political alternation at the top of the State over the period 1990-2019. This article summons up the functionalist approach and the agenda setting to show how the Cameroonian media have hampered, under the constraint of the administrative machine for the private sector and the coalition of many journalists from the public to the former single party in power the socialization of citizens with democratic values whose alternation is a significant indicator. This work excludes electoral periods when the media are under a special regulatory regime in order to give voice to the various political forces in contention.

Keywords: *Media democracy, freedom of social communication, political alternation*

Au Cameroun, le retour au multipartisme est concomitant à la libéralisation de la communication sociale à travers la loi du 19 décembre 1990¹. Depuis son entrée en vigueur, le pays connaît une pluie de titres et d'organes audiovisuels, plus particulièrement à partir de 2000. Avec la montée des technologies de l'information et de la communication, le paysage médiatique s'adapte avec la création d'espaces cybernétiques pour la diffusion de l'information. Une telle évolution laisse poindre une diversité de supports corolaire d'une pluralité d'opinion consolidée par le discours officiel sur la liberté d'expression. En 2016, le Cameroun comptait par exemple pas moins de 600 journaux, 102 stations de radio et 60 chaînes de télévision. Cette estimation semble être, à premier vue, un indicateur voire un argument majeur pour illustrer la démocratie médiatique et, par ricochet, la vitalité du 4^{ème} pouvoir au Cameroun. Sauf que, malgré cette

¹ Loi N°90/052 du 19 décembre 1990 sur la liberté de communication sociale. Elle a été modifiée le 4 janvier 1996.

évolution quantitative, le saur qualitatif, marqué par une ouverture aux différences forces politiques tarde à se concrétiser ; en oblitérant les libertés garanties par la constitution.

Trente ans après l'avènement des lois sur les libertés publiques et de la communication sociale, le Cameroun connaît un recul ininterrompu dans les classements mondiaux lorsqu'on se réfère aux rapports annuels de l'organisation Reporters Sans Frontières, entre 2013 et 2020². À côté de cette contreperformance au baromètre la liberté d'expression dans le secteur des médias, d'autres pratiques telles que la tolérance administrative dans le secteur de l'audio-visuel et cette sorte de frontière entre les médias à capitaux publics et ceux détenus par des acteurs du secteur privé s'apparentent à une épée de Damoclès sur les médias à l'ère de la démocratie.

Ce décor permet en réalité d'évaluer 30 ans de liberté de communication sociale à l'épreuve de la démocratie. Mieux, il convient d'explorer la relation entre la démocratie médiatique et la représentation politique au Cameroun. Pour y parvenir, il est possible de convoquer des monographies. Si l'intérêt repose sur une volonté de représentation la plus totale ou fine d'un objet, il importe d'apporter quelques précisions. Cet article exclut les périodes de campagnes électorales au cours desquelles les médias sont soumis à une régulation spéciale. Pour l'ancrage théorique, notre contribution fait appel à plusieurs théories. De l'approche fonctionnaliste des médias développée par Lasswell à *l'Agenda Setting* en passant par la théorie des relais *two steps of communication*. Nous ferons principalement usages des deux premières dans la mesure où elles nous semblent appropriées pour donner sens à une rétrospective des 30 ans de liberté de la communication sociale au Cameroun. En effet, dans l'espace public, la « fonction de surveillance » reconnue aux médias « correspond selon Lasswell à la collecte, au traitement et à la mise à disposition du public des nouvelles »³. Derrière la fonction de surveillance, Lasswell établit la mise en relation comme « l'étape de l'interprétation de l'information, l'interprétation souvent suivie de prescriptions de conduites »⁴. En définitive, il est observé une transmission d'héritage social par

² Suivant les données de Reporters sans frontières, en 2020, le Cameroun occupe la 134^e place sur 180 pays soit une perte de 3 points par rapport à 2019. En 2018, le pays est à 129/180 contre 130/180 en 2017. En 2016, le Cameroun est classé 126/180 contre 133/180 en 2015. En 2014, le pays est 131/180 contre 120/180 en 2013. <https://rsf.org/fr/cameroun>, visité le 06/06/2020.

³Gbaguidi Jean Euloge, Lokonon Clémentine, Ahotondji Maxime, Yemadjro Léa, Mass Media et démocratie en Afrique occidentale : Presse audiovisuelle et construction démocratique au Bénin : de la nécessité de deux niveaux de lecture des mutations en cours, Research report N10 2008, p. 19.

⁴ Ibid.

les médias. « Lasswell entendait assimilation des gens vivant dans une société, ce que Wright appelle plutôt processus de socialisation »⁵.

Dans le présent article, l'*Agenda setting* mis en exergue par McComb et Shaw permet de voir comment les médias, identifient « ce qui à un moment donné, et dans une société déterminée, fera débat, à sélectionner les évènements et les sujets auxquels s'intéressera l'opinion et les décideurs »⁶. En réalité, il s'agit de ressortir dans la relation média et intellectuels comment « les uns sont appelés à produire les idées, à inventer le futur, les autres ont pour mission de les diffuser, de les vulgariser, de proposer à la société des modèles pensés et construits par ces derniers, grâce à leur compétence, mais surtout à leur capacité d'anticipation des choses, des situations et des phénomènes sociaux »⁷.

La référence à ces théories permet ainsi de percevoir que d'ordinaire, dans le paysage médiatique camerounais, il y a une tendance manifeste à la reproduction d'un monolithisme médiatique (Section 2) nourrit à la sève de la censure par la machine administrative au service d'une liberté de la communication sociale enchaînée sur la période 1990-2020 au Cameroun (Section 1).

I- LIBERTÉ DE LA COMMUNICATION SOCIALE ENCHAINÉE AU CAMEROUN

Depuis l'adoption des lois du 19 décembre 1990 sur la communication sociale et le décret du 3 avril 2000 sur la communication audiovisuelle⁸, le paysage médiatique s'est enrichi d'une diversité de titres, de stations radios et de chaînes de télévision (Paragraphe 1). Une évolution quantitative qui voile l'omniprésence d'un contrôle de la machine administrative sur les médias (Paragraphe 2).

⁵ Ibid.

⁶ Ibid. p. 22.

⁷ Ibid. p. 23.

⁸ Décret n°2000/158 du 3 avril 2000 fixant les conditions et les modalités de création et d'exploitation des entreprises privées de communication audiovisuelle.

1- DIVERSITÉ MANIFESTE DU PAYSAGE MÉDIATIQUE COMME FIN DU MONOPOLE DES ORGANES À CAPITAUX PUBLICS

Entre 1990 et 2020, les stations de radios et chaîne de télévision émettent (B) à côté d'une panoplie de titres de journaux de presse écrite et cybernétique (A).

A- DE LA DIVERSITÉ DE TITRES EN PRESSE ÉCRITE ET CYBERNÉTIQUE

Depuis 1991, lorsqu'on parcourt les rues des villes camerounaises, notamment Douala et Yaoundé, les deux principales villes du Cameroun, les journaux s'affichent en colonnes devant les kiosques. C'est la marque de la « pluralité médiatique »⁹. Avec les lois du 19 décembre 1990, Cameroon tribune, la presse à capitaux publics a perdu officiellement son monopole dans le segment presse écrite. L'ouverture à la concurrence a eu un impact sur le fonctionnement de l'entreprise éditrice de Cameroon tribune qui a par exemple vu ses parts de marchés réduites.

Suivant les résultats d'une enquête du Centre de recherches et d'études en économie et sondages, avec l'ouverture de 1990, « Cameroon tribune est battu en termes d'audience par deux titres de la presse privée. »¹⁰ Le rapport cite Le Messenger et La Nouvelle Expression. Après Cameroon tribune, suivent le journal Dikalo et Mutations. Ces principaux titres rencontrent aussi une rude concurrence au fil des ans. C'est ainsi que, suivant les estimations de 2016, la diversité dans le segment presse écrite est marquée par l'existence de 600 journaux¹¹.

Avec l'avènement et la démocratisation de l'usage des gadgets issus de technologie de l'information et de la communication, « la pénétration accrue de l'internet et l'utilisation du téléphone portable ont également entraîné une augmentation des services d'information en ligne et des blogs »¹². En analysant le dispositif juridique concernant l'offre d'information en ligne, les experts chargés de la production du Baromètre des médias africains sur le Cameroun en 2018, indiquent « qu'il n'existe aucune exigence administrative en matière d'enregistrement des blogs ou de sites web »¹³. Cette sorte de liberté ne signifie pas que le secteur ne connaît pas une régulation.

⁹ Tjade Eone Michel, Démonopolisation, libéralisation et liberté de communication au Cameroun, L'Harmattan, 2001, p. 34.

¹⁰ Ibid. p. 42.

¹¹ Voir Baromètre des médias africains. Première analyse locale du paysage médiatique en Afrique. Cameroun 2018, Friedrich Ebert Stiftung, p. 28.

¹² Ibid.

¹³ Ibid. p. 22.

Comme nous le verrons, il existe de méthodes de filtrage qui au final constituent un obstacle à la liberté de communication à l'ère d'internet du Cameroun.

B- DES VOIX ET DES IMAGES PLURIELLES DE L'AUDIOVISUEL CAMEROUNAIS

La libéralisation de l'espace audio-visuel n'a été un fleuve tranquille au Cameroun. Même la loi N°90/052 du 19 décembre 1990, modifiée le 4 janvier 1996 n'a pas rendu « effective tout de suite la démonopolisation des ondes »¹⁴. Tjade Eone Michel souligne que la « situation devait rester bloquée aussi longtemps que le décret fixant les conditions et les modalités de création et d'exploitation des entreprises privées de communication audiovisuelle n'était pas pris »¹⁵.

Il a fallu attendre le décret d'application du 3 avril 2000 pour voir l'opportunité d'un investissement dans la création d'une station de radio ou de télévision. Bien avant, l'historiographie de l'audiovisuel indique que « le 18 octobre 1997, sans aucune autorisation formelle des pouvoirs publics, un jeune prêtre catholique, l'abbé Jean Marie Bodo de l'Archidiocèse de Yaoundé se mit spontanément à émettre d'une radio »¹⁶. La position stratégique de sa radio située sur le mont Mbankolo, non loin des antennes relais de la radio et télévision à capitaux publics s'avère comme le point de départ d'une interférence sur les ondes jusque-là en situation de monopole d'État au niveau national.

Après Radio Reine, la première radio privée à émettre à partir de Yaoundé, d'autres radios rurales prendront le relais grâce aux appuis financiers de l'UNESCO. Avec l'avènement des lois de 2000 sur l'audiovisuel, le paysage s'est enrichi. En 2016, 102 stations de radios et 60 chaînes¹⁷ de télévisions sont identifiées. Cette ouverture des ondes ne garantit pas pour autant la démonopolisation. Car, la radio nationale demeure en situation de monopole avec une couverture de 72% du territoire national et le reste, 28% du territoire est toujours couvert les chaînes FM à capitaux publics. Bien plus, dans le micro espace couvert par chacune des radios privées ou des télévisions privées diffusant sur le câble, les pouvoirs publics n'hésitent pas à porter un regard pas simplement de régulation, mais surtout une immixtion susceptible de mettre en péril la liberté de communication et d'expression au Cameroun.

¹⁴ Tjade Eone Michel, Op. cit. p. 43.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Baromètre des médias africains, Op. cit. p. 28.

II- LES MEDIAS PRIVÉS CAMEROUNAIS A LA RUDE ÉPREUVE DE LA LIBERTÉ DE LA COMMUNICATION SOCIALE

L'épée de Damoclès qui pèse sur les médias, notamment ceux à capitaux privés est l'œuvre de la machine administrative au nom du respect du dispositif juridique, faisant dire à certains chercheurs qu'il existe de nombreuses atteintes aux libertés consacrées en décembre 1990 et avril 2000 (A). Mais, là où l'on constate un vide juridique, les orientations politiques peuvent jeter le voile sur un pan entier comme celui de l'information diffusée sur les sites internet et blogs (B).

A- DE NOMBREUSES ATTEINTES À LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

La lettre de la loi du 19 décembre 1990, modifiée le 4 janvier 1996 porte en elle-même les germes d'une atteinte à la liberté de la presse au Cameroun. Il suffit de parcourir les articles de la loi de janvier 1996 pour s'en rendre compte. Sans comparaison de la disposition constituante de 1990, les articles 13 et 14 démontrent une restriction de liberté. En effet, suivant l'article 13, chaque organe de presse est astreint au dépôt judiciaire. « À ce titre, le directeur de publication est tenu de déposer deux (2) heures au plus tard après la parution deux (2) exemplaires signés de chaque édition »¹⁸.

Plus élaboré, l'article 14 de la loi de 1990 astreint chaque organe de presse au dépôt administratif. C'est ainsi que « le directeur de publication est tenu de déposer deux (2) heures au plus tard après la parution deux (2) exemplaires signés de chaque édition auprès des services de l'autorité administrative territorialement compétente »¹⁹. Pour les journaux ayant leur siège dans la capitale, le dépôt doit être fait au ministère de l'administration territoriale.

Pareilles dispositions laissent entrevoir l'élaboration de fiches, non pas destinées à la revue de la presse mais, sans doute, pour une remontée de l'information sous forme de bulletins de renseignements. C'est pourquoi, dans la pratique du métier de journaliste au Cameroun, il n'est pas exclu de voir une classification des journaux proches du pouvoir mais aussi des journaux dits de l'opposition. Bien plus, il arrive dans la pratique du journalisme que certains reporters soient considérés comme persona non grata dans une administration publique en représailles aux traitements pas toujours au goût des administratifs généralement proches du pouvoir.

¹⁸ Article 13, loi N°90/052 du 19 décembre 1990 sur la liberté de communication sociale. Elle a été modifiée le 4 janvier 1996.

¹⁹ Article 14, loi N°90/052 du 19 décembre 1990 sur la liberté de communication sociale. Elle a été modifiée le 4 janvier 1996.

Il est d'ailleurs possible pour l'administration de prononcer l'interdiction d'un organe de presse. Cette effraction à la liberté d'expression est susceptible de recours à travers une démarche initiée par le directeur de publication²⁰. Au cours de la décennie 1990, « Le Messenger, Challenge Hebdo, La Nouvelle Expression, qui sont à cette époque les titres phares de la presse privée voient leurs lecteurs privés de certains de leurs articles, et font l'objet de saisies ou d'interdiction »²¹. Cette immixtion de la machine administrative dans le traitement de l'information par les médias oblige Valentin Siméon Zinga, alors rédacteur en chef de Radio Reine et plus tard de La Nouvelle Expression à dire que les autorités publiques sont devenues une sorte de « rédacteurs en chefs administratifs »²², à l'analyse des articles de la loi du 19 décembre 1990.

La censure de la presse camerounaise n'est pas seulement le fait de l'administration territoriale. Même l'organe de régulation, le Conseil National de la Communication menace la liberté de la presse ; notamment sur des sujets brûlants. Lorsqu'il ne sanctionne pas simplement les journalistes pour des périodes précises de l'exercice du métier de journaliste, le Conseil National de la Communication pense à la fermeture des médias accusés de tenir des « propos séditieux »²³.

En effet, en pleine crise anglophone dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun, le régulateur des médias avaient prévenu les journaux tels Le Messenger, Cameroon Post, The Times Journal ainsi que les télévisions Canal 2 International, STV et Équinoxe TV, ainsi que certaines radios communautaires²⁴ des régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest qui relayent l'actualité sur la crise anglophone. Derrière ces « propos séditieux » se cachent généralement un traitement journalistique aux antipodes de la communication officielle des pouvoirs publics. Particulièrement avec la crise anglophone au Cameroun, déclenchée une nouvelle fois en octobre 2016, une nouvelle forme de restriction des libertés a été observée dans la diffusion de l'information à travers internet.

²⁰ Sur la question voir l'article 17 (Nouveau) de la loi N°90/052 du 19 décembre 1990 sur la liberté de communication sociale. Elle a été modifiée le 4 janvier 1996.

²¹ Zinga Valentin Siméon, Cameroun : une liberté de la presse précaire. De la chape de plomb politique à l'état économique, Les Cahiers du journalisme N°9, Automne 2001, p. 109.

²² Ibid.

²³ Lire Assongmo Necdem, Cameroun : le CNC menace de faire fermer les médias accusés de tenir des « propos séditieux » sur le problème anglophone, Agence Ecofin, 23 janvier 2017.

²⁴ Ibid.

B- DES DÉCISIONS POLITIQUES PORTANT INTERDICTION DE DIFFUSION DE L'INFORMATION VIA INTERNET LORS DE LA CRISE ANGLOPHONE

Au Cameroun, la création de sites web d'information ou des blogs n'est soumise à aucune règle. Ce vide juridique n'empêche pas aux autorités administratives de perturber le réseau de fourniture d'internet par simple décision politique. C'est ce qui a été observé avec le rebondissement de la crise anglophone au Cameroun en octobre 2016. Pour limiter la diffusion de l'information en provenance du Nord-Ouest et Sud-Ouest, « depuis 2017, le Cameroun a bloqué l'accès à internet dans les régions anglophones tourmentées au moins deux fois »²⁵ ; privant ainsi les citoyens de fonctions de surveillance, de collecte, traitement et interprétation de l'information. « Aucune raison officielle n'a été fournie pour la décision de désactiver l'internet » rapporte le Baromètre des médias africains sur le Cameroun en 2018. Dans l'interprétation des données recueillies auprès des militants des droits de l'homme, « il s'agissait de réprimer l'utilisation des médias sociaux à des fins de mobilisation des manifestants anti-gouvernementales »²⁶.

Pour marquer véritablement sa volonté à limiter l'exercice de la liberté de presse et même le droit à l'information, en 2017, « le ministre des Postes et télécommunications a également envoyés des textos (SMS menaçants aux utilisateurs de téléphones portables »²⁷. La transcription faite par le Baromètre des médias africains sur le Cameroun indique : « Cher abonné, vous risquez un emprisonnement de 20 ans si vous êtes auteurs de déclarations mensongères ou de dénominations calomnieuses via un réseau social ». Bien plus, « Cher abonné, vous risquez 6 mois à 2 ans de prison, et une amende de 5 à 10 millions, si vous publiez ou propagez sur un réseau social, une nouvelle sans preuve de véracité »²⁸.

L'entrave à la liberté de presse ne s'est pas arrêtée aux simples déclarations, au regard de l'engouement à s'informer sur la crise anglophone via internet. Selon certaines informations, « les forces de sécurité auraient régulièrement fouillé les téléphones portables des citoyens pour incriminer les médias et des textos et procédés à des arrestations »²⁹ dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest. Au-delà de la désactivation du réseau internet, des menaces écrites et physiques, les autorités publiques ont brandi « la nouvelle loi sur la cybercriminalité, adoptée en 2015 ». Selon

²⁵ Voir Baromètre des médias africains. Cameroun 2018, p.22.

²⁶ Ibid., p. 23.

²⁷ Ibid.

²⁸ Ibid.

²⁹ Ibid.

le Baromètre des médias sur le Cameroun en 2018, cette loi « autorise les organismes publics à fermer des sites web, et, en collaboration avec les partenaires étrangers, à bloquer des sites hébergés à l'étranger. »³⁰.

III- TENDANCES MANIFESTES DE REPRODUCTION D'UN MONOLITHISME MÉDIATIQUE À L'ÈRE DU PLURALISME DÉMOCRATIQUE

Malgré le paysage médiatique ouvert par la loi du 19 décembre 1990, concomitamment avec le retour au multipartisme au Cameroun, la presse écrite, la télévision comme la radio pour ne citer que celles-là restent réactionnaires. De par le contenu des lignes éditoriales, il est loisible de reconnaître des médias aux services de l'ordre gouvernant mené par l'ancien parti unique (Paragraphe 1). Cela est le fait des hommes et des femmes dont la trajectoire professionnelle s'apparente à une coalition qui suit la courbe de longévité des dirigeants dont l'ambition dévoilée est la confiscation du pouvoir par l'instauration d'un mode de pensée unique et inique sur l'espace médiatique (Paragraphe 2).

1- POSITIONNEMENTS ÉDITORIAUX À LA SOLDE DE L'ORDRE GOUVERNANT HÉRITIER DE L'ANCIEN PARTI UNIQUE

Des médias à capitaux publics restent au service du parti au pouvoir en dépit de l'existence d'autres formations politiques (A). Dans la presse privée, il n'est pas rare que l'élite administrative souvent présentée comme personnalité ressource du parti au pouvoir finance plusieurs titres du régime de la loi du 19 décembre 1990 (B).

A- DES MEDIAS À CAPITAUX PUBLICS CAISSE DE RÉSONANCE DE L'EX-PARTI UNIQUE AU POUVOIR

Qu'il s'agisse de Cameroon tribune, la presse à capitaux publics ou de l'Office de Radio et télévision du Cameroun (CRTV), la prise en compte de la pluralité politique n'est pas la chose la mieux partagée. Ces médias pourtant financés aux frais des contribuables, à travers la redevance audiovisuelle prélevée sur la fiche de paie de tout salarié du public comme du privé, se présentent comme des organes de communication du gouvernement issu du parti dominant. En 2018, le Baromètre des médias africains sur le Cameroun livrait le contenu des échanges avec les dirigeants

³⁰ Baromètre des médias africains. Cameroun 2018, p.23.

de Cameroon tribune. Il est clairement établi une ingérence politique. À commencer par le processus de désignation du directeur de publication qui est aussi directeur général de la Société de presse et d'édition du Cameroun (Sopecam), l'éditeur de Cameroon tribune.

Dans le fonctionnement, la tutelle technique de la Sopecam est le ministère de la Communication. Dans la pratique, « il est fréquent que le journal ait sa (propre) version de faits bien connus »³¹. Dans la ligne éditoriale généralement non accessible, « la direction de Cameroon tribune et les journalistes disent ouvertement que leur raison d'être, c'est de promouvoir l'action gouvernementale »³². C'est la raison pour laquelle, dans le traitement de l'information, « très souvent, ils évitent les affaires controversées jusqu'à ce qu'une version officielle soit disponible »³³.

Il en est ainsi aussi des actions menées par certains hommes politiques issus des partis antisystèmes qui ne bénéficient pas de la grande Une de Cameroon tribune. Lorsque les activités des partis politiques de l'opposition sont traitées à Cameroon tribune, c'est généralement dans le cadre d'un dossier d'ensemble où un quart de page ou une demi-page est consacrée à une famille politique en fonction de son alliance³⁴ ou pas avec l'ex-parti unique.

Ce traitement de la presse à capitaux publics est complété par celui de l'Office de Radio et télévision du Cameroun (CRTV). Ses premières images remontent au 24 mars 1985, lors de la transformation de l'Union nationale camerounaise en Rassemblement démocratique du peuple camerounais à Bamenda, dans la région du nord-ouest du pays. Ce nouveau parti, né des cendres de l'ancien parti unique de 1966 à 1990, n'a pas encore quitté la radio et la télévision publique. Le Rassemblement démocratique du peuple camerounais s'y retrouve de manière quasi exclusive face à d'autres formations politiques.

En 1999, faisant un bilan à mi-parcours sur les télévisions africaines, Jean-Tobie Okala conclut à une mise sous tutelle pour le cas de la CRTV. En effet, au Cameroun, « un des pays d'Afrique les plus rebelles à la démocratie » écrit l'auteur, « malgré plus d'une centaine de

³¹ Baromètre des médias africains. Cameroun 2018, Op. cit. p. 30.

³² Baromètre des médias africains. Cameroun 2018, Op. cit. p. 30.

³³ Ibid.

³⁴ Dans la vie politique camerounaise des alliances ont été signées entre le Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC) et certains partis politiques à l'instar de l'Union nationale pour la démocratie et le progrès (UNDP) en 1997. Il en va de même d'une faction de l'Union des populations du Cameroun (UPC), du Mouvement pour la défense de la République (MDR) par exemple. Il s'agit des partis dits d'opposition mais satellite qui accompagnent le RDPC généralement lors des batailles pour les élections présidentielles. Leurs principaux dirigeants étant membres du gouvernement, députés ou sénateurs nommés ou élus, ils ont les faveurs de Cameroon tribune lorsqu'il faut donner la parole à un acteur politique autre que le RDPC.

mouvements et de partis politiques, les médias publics continuent inexorablement leur descente aux enfers. L'ancien parti unique au pouvoir (et ses satellites) continuent en effet à monopoliser les caméras et les micros³⁵.

Cette télévision et radio à capitaux publics aux couleurs du RDPC, sont diversement appréciées des téléspectateurs et auditeurs. C'est ce que montre Olivier Bilé, enseignant et ancien employé de la télévision à capitaux publics. « En effet, à la question notamment de savoir si la télévision nationale informe de façon satisfaisante, 68% des sondés répondent par la négative »³⁶. Bien plus, lorsque Olivier Bilé pousse le regard loin, il apparaît que « quels que soient le niveau d'instruction et l'âge, 68% des personnes interrogées pensent que la CRTV n'est pas objective et 75% affirment qu'elle n'est pas neutre par rapport au jeu politique »³⁷. L'on observe toutefois un mince écart entre les partisans 42% d'une CRTV au service de la démocratie et les 51% qui pensent le contraire³⁸.

Dans ce sondage du public, il ressort en définitive que 71% appelaient au changement de la ligne éditoriale en 2000, soit une décennie après la loi du 10 décembre 1990 et 93% optaient pour la création d'une seconde chaîne publique. C'est chose faite 30 après la liberté de la communication sociale avec la création de CRTV News et CRTV Sport and Entertainment. Dans l'attelage, CRTV News créée en 2015 sous la maison mère CRTV n'offre pas assez de marche de manœuvre. Dans son organisation, il s'agit d'une chaîne placée sous la direction d'un chef de chaîne placé sous la hiérarchie du directeur général de l'ensemble de l'Office de radio et télévision du Cameroun. Son contenu n'est pas nécessairement autonome puisqu'il alterne avec les grandes productions de la chaîne mère, notamment les journaux télévisés, les émissions de débats et autres éditions spéciales qui attestent bien le monopole de la camera pour le RDPC.

B- UNE PRESSE PRIVÉE FINANCÉE PAR UNE CERTAINE ELITE ADMINISTRATIVE

Au nom de la loi du 19 décembre 1990, le paysage médiatique camerounais a vu naître plusieurs titres de presse mais aussi de radios et de télévisions. Avancée quantitative en signe de

³⁵ Okala Jean-Tobie, Les télévisions africaines sous tutelle. L'exemple camerounais, L'Harmattan, 1999, p.9.

³⁶ Bilé Olivier, Les télévisions africaines face au défi de la modernité. L'expérience de la CRTV, L'Harmattan Cameroun, 2015, p. 201.

³⁷ Bilé Olivier, citant Tjade Eone, op. cit. p.201.

³⁸ Ibid.

liberté de communication sociale ou de liberté de presse, mais l'on observe une sorte de reculade. Cela tient à la phagocytose que connaît la presse privée. C'est lorsqu'il faut questionner la viabilité de la presse privée que des pratiques sous forme d'entraves à la liberté d'expression et la pluralité de l'information apparaissent. Parce qu'à côté de la censure administrative sous diverses formes, les pouvoirs publics actionnent des leviers afin de mettre la presse privée au pas.

Des données rapportées par des professionnels de la presse au Cameroun l'attestent. C'est ainsi que sur le plan économique, « les pouvoirs utilisent également régulièrement les annonces publicitaires pour récompenser les journaux amis et en priver ceux qui leur donnent une mauvaise presse ou qui sont perçus comme des partisans de leurs rivaux politiques »³⁹.

Dans le lot de témoignage du Baromètre des médias africains sur le Cameroun, en 2018, soit 28 ans après la promulgation de loi du 19 décembre 1990 sur la liberté de communication sociale par le président Paul Biya, son gouvernement aux affaires sous la bannière du RDPC continue de tordre le coup à l'expression de la liberté de presse. Pour maintenir la pensée unique ou encore le monolithisme médiatique, « le gouvernement utilise la publicité comme bâton pour ramener à l'ordre ceux qui ne rentrent pas dans le rang »⁴⁰. C'est le développement de la presse à gage nourrit par l'élite administrative. Comme si le pouvoir financier public ne suffisait pas, il n'est pas surprenant que « les pouvoirs publics tentent également d'influencer la publicité des entreprises privées, qu'elles accusent de parrainer des médias pour prendre à partie le gouvernement »⁴¹.

Limiter la liberté d'expression et l'accès des acteurs politiques de l'opposition dans les médias privés prospèrent dans un système d'opacité. En réalité, si la loi du 19 décembre 1990 modifiée le 4 janvier 1996 est claire sur l'existence d'un directeur de publication, cela n'empêche l'existence d'une presse privée aux mains de l'élite administrative. Il s'agit d'une présence dont la finalité est d'imposer un point de vue favorable au parti gouvernant auprès de l'opinion.

Pour mieux cerner cette prise en otage de la presse privée par les pouvoirs publics, le Baromètre des médias africains sur le Cameroun dans son rapport de 2018 attire l'attention en ces termes : « on soupçonne généralement certains membres du gouvernement et d'autres titulaires de charges publiques de posséder en secret des journaux et des organes de communication

³⁹ Baromètre des médias africains. Cameroun 2018, p.37.

⁴⁰ Ibid.

⁴¹ Ibid.

audiovisuelle »⁴². Il s'agit en réalité d'une infraction. Mais pour maintenir ce jeu contre la pluralité de l'information, l'application de la loi devient difficile car « ceux qui doivent appliquer la loi sont les mêmes qui dissimulent leur identité »⁴³.

La volonté des pouvoirs publics de plomber la démocratisation de l'information médiatique fait observer l'existence de titres de journaux présentant à quelques nuances près les mêmes contenus de l'information le jour de parution. C'est le cas des journaux L'Épervier, L'Orphelin, La Veuve, Le Pélican, Le Quotidien, dont la présence dans les kiosques n'est le fait que d'un financement qui prête à question. D'ailleurs les versions numériques inondent les différents foras sur les réseaux sociaux avec des titres soient en faveur du gouvernement, soit et à grande majorité des tirs à boulets rouges sur les opposants politiques les plus en vue dont ils n'hésitent pas à annoncer la mort politique chaque fois que le ministre de l'Administration territoriale qui a un regard sur le fonctionnement des partis politiques fait une sortie. Bien plus, lorsque les questions de libertés de presse sont sur la table, le gouvernement ne manque pas de citer en exemple cette presse privée qu'elle finance et de taxer « d'antipatriote » celle tenue par les professionnels qui veillent au respect des règles déontologiques⁴⁴.

2- COALITION DES HOMMES DES MEDIAS AVEC L'EX-PARTI UNIQUE AU POUVOIR

Que ce soit dans le privé comme dans le public, il existe des hommes de médias ou proches du pouvoir en place qui participent à renverser toute idée défavorable au régime au pouvoir au Cameroun. Seul le mot « *Gatekeeper* » peut valablement exprimer la mission de ces journalismes du monolithisme médiatique (A) qui obtiennent généralement des récompenses pour les bons et loyaux services rendus pour empêcher toute démocratisation médiatique susceptible de conduire à l'alternance au niveau de l'exécutif (B).

⁴² Ibid., p. 31.

⁴³ Baromètre des médias africains. Cameroun 2018, p.31.

⁴⁴ C'est le cas du quotidien de Le Jour qui bien que respectant des critères comme le souci de réalité dans la relation des faits s'attirent généralement les foudres des pouvoirs publics à cause du traitement des sujets dont le lien social n'est pas à démontrer. Il en est ainsi par exemple de la longue série de portrait engagée par ce quotidien tenu par Haman Mana après l'emprisonnement de plusieurs militants membres du directoire du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC) en 2019. La télévision Équinoxe en paye aussi souvent les frais.

A- CANAUX DE L'INFORMATION SOUS CONTRÔLE DES JOURNALISTES « GATEKEEPERS » DU MONOLITHISME MÉDIATIQUE

Le *Gatekeeper* n'est pas une création nouvelle dans la communication médiatique. Dans une étude publiée en 1950, David Manning White, professeur au département du journalisme de l'université de Boston aux États-Unis, s'inspirant des Kurt Lewin a tenté pour la première fois d'appliquer la théorie de *gatekeeping* en communication médiatique⁴⁵. Dans la pratique, le *Gatekeeper* intervient au niveau « des canaux de transmission des informations »⁴⁶.

C'est au niveau de la transmission des informations que s'opère le choix ou la sélection de ce qui sera le contenu du journal en presse écrite, en radio ou en télévision. Ce *Gatekeeper* dont l'équivalent est portier ou gardien au sens de Kurt Lewin a pour mission de valider les informations positives pour le pouvoir en place et de rejeter non pas pour des questions liées au respect des techniques de collecte et de traitement, toute information susceptible de présenter un mauvais visage des pouvoirs publics aux téléspectateurs. En réalité, il s'agit d'une construction de l'information qui tant à imposer à l'opinion l'agenda politique ou social.

Au Cameroun, si l'on exclut la censure administrative et autre forme d'immixtion de l'administration dans l'exercice de la liberté d'expression, il existe dans les médias publics comme privés, des instances d'autocensure. C'est généralement le rôle du rédacteur-en-chef. C'est à lui que revient la responsabilité de veiller à la ligne éditoriale du média. Mais, officieusement, les rédacteurs-en-chef reçoivent une liste d'amis politiques au sein du pouvoir qu'il faut ménager. Tout article en défaveur des amis politiques du journal est frappé d'un embargo par conséquent non publiable.

Il faut interroger le Baromètre des médias africains sur le Cameroun en 2018 pour voir comment l'autocensure alimentée par les *Gatekeepers* influence l'exercice de la profession de journaliste. En effet, même si les journalistes obtiennent « des pistes d'information sur des actes répréhensibles, ils ne sont pas disposés à enquêter en raison du risque de perdre la faveur d'une autorité publique ou de perdre des parts sur le marché de la publicité »⁴⁷.

⁴⁵ Lokendandjala Okonda Joseph, Place des questions d'environnement dans les journaux télévisés de RTNC1 et de Numerica, https://www.memoireonline.com/03/11/4353/m_Place-des-questions-denvironnement-dans-les-journaux-televises-de-RTNC1-et-de-Numerica5.html, visité le 25 mai 2020 à 14h04.

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ Baromètre des médias africains. Cameroun 2018, Op. Cit. p.35.

Cette attitude des journalistes *Gatekeepers* au Cameroun étale à la lumière, la difficulté à faire une démarcation entre leur rôle et celui des hommes politiques. En effet, la pratique journalistique notamment du journaliste politique commande de considérer l'homme politique « comme une personne qui se consacre activement aux affaires publiques ou à la politique d'un parti, ou encore qui s'efforce de le faire »⁴⁸ alors que le journaliste politique est une « personne qui s'efforce activement de rendre compte des activités de l'homme politique et de son parti, quelles qu'elles puissent être et où qu'elles puissent mener, dans la mesure où elles affectent l'intérêt public »⁴⁹.

À partir de ces précisions, la pratique du journalisme au Cameroun montre que les journalistes *Gatekeepers* sont au service de la défense de l'ordre politique incarné par le pouvoir exercé par l'ex-parti unique dans contexte de liberté d'expression et d'opinion avec les lois de décembre 1990. Le faisant, ils participent à la survivance du monolithique médiatique dont le corollaire est l'absence d'alternance politique. Si cette pratique prospère dans la presse camerounaise, c'est dans l'attente par les journalistes d'un bénéfice tiré de la répartition symbolique du pouvoir en place.

B- RÉCOMPENSES DES JOURNALISTES PAR L'EX-PARTI UNIQUE AU POUVOIR

Sur les décennies 1990-2020, la liberté de communication sociale a ouvert le secteur à plusieurs hommes et femmes de médias. Chacun avec ses trajectoires professionnelles. Mais aussi politique. De manière rétrospective, il ressort que dans nombre de cas, ceux des hommes de médias ayant mis leur voix et leur plume au service de l'ex-parti unique au pouvoir ont tiré leur épingle du jeu. Ils ont par leur talent su maintenir le monolithisme médiatique dans un contexte de libéralisation de la presse.

C'est davantage dans les médias à capitaux publics que la redistribution symbolique du pouvoir est manifeste. Cameroon tribune, la presse au service de la promotion de l'action gouvernementale, a une influence moindre dans la structuration des consciences. Certains journalistes y ont fait leur carrière de plume du parti au pouvoir. Mais, c'est à l'Office de radio et télévision du Cameroun (CRTV) que le monolithisme médiatique a profité à plusieurs journalistes.

⁴⁸ Schulte Henry H. et Dufresne Marcel P., *Pratique du journalisme*, Nouveaux Horizons, 3^{ème} tirage, 2007, p.119.

⁴⁹ Schulte Henry H. et Dufresne Marcel P., *Op. cit.* p.119.

Le plus en vue est Charles Pythagore Ndong. Nommé le 29 juin 2016 au poste de directeur général de la CRTV, le journaliste dont le départ à la retraite était annoncé à deux mois a la réputation d'être le journaliste du président. Bien avant sa nomination, le journaliste qui a fait toute sa carrière sous le régime de Paul Biya au pouvoir depuis 1982 avait déjà bénéficié du pouvoir discrétionnaire du président de la République. Au lieu d'un départ à la retraite à 55 ans comme il est de rigueur, Charles Pythagore Ndong a obtenu deux prorogations de deux ans chacune.

Pour comprendre les liens entre le journaliste devenu directeur général de la CRTV et le pouvoir exercé par l'ancien parti unique, Charles Pythagore Ndong affirme : « La main de Dieu et la plume du président ont changé ma vie »⁵⁰. Bien plus, le nouveau patron de la télévision à capitaux publics raffermit ses liens avec le pouvoir en ces termes « Ce président m'a couvert et littéralement couvé depuis le début de ma carrière, qui comme vous le savez, commence juste un an après son accession à la magistrature suprême. »⁵¹. À l'occasion, sans autre forme de procès dans un contexte de pluralisme politique, Charles Pythagore Ndong structure sa mission en guise de ligne éditoriale en affirmant que « De même que le RDPC est le cheval de bataille du président de la République, de même, la CRTV est le tam-tam du chef de l'État »⁵². Ce qui signifie donc une monopolisation des caméras et micros au service de l'ancien parti unique au pouvoir malgré le contexte de retour au multipartisme en 1990.

D'autres anciens journalistes de la télévision à capitaux publics au Cameroun se sont ainsi vus récompenser pour la construction du monolithisme médiatique. Il en est ainsi de Joseph Anderson Lé. À travers le programme « Présidence Actu », il a marqué les pouvoirs publics. Avant sa nomination au poste de ministre de la Fonction publique le 2 mars 2018, Joseph Lé a d'abord travaillé dans l'entourage immédiat du président de la République. À son départ de la CRTV en 2006, il a été chef de la cellule de communication au cabinet civil de la présidence de la République avant de devenir directeur adjoint du cabinet civil le 4 avril 2007. Cumulativement, il avait un regard sur l'information publiée dans Cameroon tribune, la presse à capitaux publics où il a été nommé président du conseil d'administration.

⁵⁰ Voir <https://www.journalducameroun.com/cameroun-charles-ndongo-tam-tam-weekend/> visité le 25 mai 2020 à 19h27.

⁵¹ Ibid.

⁵² Voir <https://www.journalducameroun.com/cameroun-charles-ndongo-tam-tam-weekend/> visité le 25 mai 2020 à 19h27.

Sur les ondes, le journaliste Alain Belibi a quitté le Poste nationale, la radio publique après 38 ans de service, quasiment l'équivalent de longévité de Paul Biya au pouvoir en 2020. Camarade de promotion de Charles Pythagore Ndongo à l'école de journalisme, c'est dès 1983 que Alain Belibi tombe « dans les bonnes grâces de François Sengat-Kuo alors ministre de l'Information, qui valide un de ses éditoriaux »⁵³. À coup d'éditoriaux, Alain Belibi occupera tous les niveaux de l'organigramme de la radio jusqu'à son départ en 2020 au poste de directeur central de la Radio.

CONCLUSION

Il existe dans l'environnement politique des arguments qui peuvent faire croire à un plein exercice de la liberté de communication sociale adoptée le 19 décembre 1990 et modifiée en janvier 1996. Le nombre de titres de journaux, de radios, de télévisions, de blogs et sites web d'information finit par s'amenuiser et prendre la forme d'arguties lorsqu'on analyse la pratique et le contenu des médias en rapport avec le multipartisme. Il est constant d'observer une omniprésence de l'ancien parti unique au pouvoir au détriment d'autres partis d'opposition. Au final, malgré le potentiel en termes de ressource humaine et infrastructure du Cameroun, le 4^{ème} pouvoir, faute d'une réelle socialisation des populations aux valeurs de démocratie, à commencer par les médias à capitaux publics, a construit la longévité des dirigeants héritiers du système mono partisan et foncièrement réfractaire à l'alternance. Il s'agit pourtant d'un élément indispensable à la vitalité démocratique qui a pris corps dans d'autres pays d'Afrique francophone comme le Sénégal, le Benin, le Mali, le Burkina Faso pour ne citer que ceux-là.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. **Assongmo Ncedem**, *Cameroun : le CNC menace de faire fermer les médias accusés de tenir des « propos séditeux » sur le problème anglophone*, Agence Ecofin, 23 janvier 2017.
2. **Baromètre des médias africains. Première analyse locale du paysage médiatique en Afrique. Cameroun 2018**, Friedrich Ebert Stiftung, Version française, 59p.
3. **Bilé Olivier**, *Les télévisions africaines face au défi de la modernité. L'expérience de la CRTV*, L'Harmattan Cameroun, 2015, 263p.
4. Décret n°2000/158 du 3 avril 2000 fixant les conditions et les modalités de création et d'exploitation des entreprises privées de communication audiovisuelle.
5. **Gbaguidi Jean Euloge, Lokonon Clémentine, Ahotondji Maxime, Yemadjro Léa**, *Mass Media et démocratie en Afrique occidentale : Presse audiovisuelle et construction*

⁵³ Voir <https://www.mediadecmr.com/alain-belibi-se-retire-2/> visité le 25 mai 2020 à 19h56.

- démocratique au Bénin : de la nécessité de deux niveaux de lecture des mutations en cours*, Research Report N10 2008, 45p.
6. **Loi N°90/052 du 19 décembre 1990 sur la liberté de communication sociale**. Modifiée le 4 janvier 1996.
 7. **Lokendandjala Okonda Joseph**, *Place des questions d'environnement dans les journaux télévisés de RTNC1 et de Numerica*, https://www.memoireonline.com/03/11/4353/m_Place-des-questions-denvironnement-dans-les-journaux-televises-de-RTNC1-et-de-Numerica5.html, visité le 25 mai 2020 à 14h04.
 8. **Okala Jean-Tobie**, *Les télévisions africaines sous tutelle. L'exemple camerounais*, L'Harmattan, 1999, 224p.
 9. **Schulte Henry H. et Dufresne Marcel P.**, *Pratique du journalisme*, Nouveaux Horizons, 3^{ème} tirage, 2007, 350p.
 10. **Tjade Eone Michel**, *Démonopolisation, libéralisation et liberté de communication au Cameroun*, L'Harmattan, 2001, 267p.
 11. **Zinga Valentin Siméon**, *Cameroun : une liberté de la presse précaire. De la chape de plomb politique à l'état économique*, In Les Cahiers du journalisme N°9, Automne 2001, p. 102 à 111.
 12. <https://www.journalducameroun.com/cameroun-charles-ndongo-tam-tam-weekend/> visité le 25 mai 2020 à 19h27.
 13. <https://www.mediaturecmr.com/alain-belibi-se-retire-2/> visité le 25 mai 2020 à 19h56
 14. <https://rsf.org/fr/cameroun> , visité le 06/06/2020.